

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 15 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi 15 février à 19h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Le Maire, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge BÉRARD, Maire de la Commune de Saint-Frichoux.

Date de convocation : 10 février 2021

Présents : Jean-Jacques AMOUROUX, Robert ARTUSO, Serge BÉRARD, Sandrine CAMPAYO, Xavier CAZETTES, Américo DOS SANTOS CARVALHO, Alexandre DUROU, Ghislain HEULINE, Laurent MASSON, Laurence ZAMMIT.

Absents : Néant.

Absents excusés : Néant.

Présents par procuration : Herman RAMOND donne procuration à Serge BÉRARD.

Secrétaire de séance : Alexandre DUROU.

Monsieur Le Président de séance ouvre la séance à 19h05, en assure la Présidence, constate que la règle du quorum est acquise et aborde l'ordre du jour. Monsieur le Président présente le procès-verbal de l'assemblée précédente du 30 novembre 2020 et demande son approbation.

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1/ Compte de gestion 2020 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant n'avoir aucune observation ou réserve à prononcer ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifiée conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2/ Compte administratif 2020 :

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de voter le compte administratif de la comptabilité de l'année 2020 ainsi que l'affectation des résultats.

Après avoir présenté le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2020, Monsieur le Maire se retire de la séance et Monsieur Robert ARTUSO, premier adjoint au Maire, est élu président de séance. La procuration de Monsieur Herman RAMOND est donnée à Monsieur Laurent MASSON conformément à ses instructions. Monsieur Robert ARTUSO demande de statuer sur les comptes présentés par Monsieur le Maire qui peuvent se présenter comme-suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reportés 2019	- 0,00€	+ 58 939,90€	0,00	+ 129 254,13€
Opérations de l'exercice 2020	- 64 010,45€	+ 53 328,17€	-280 384,67€	+ 294 171,07€
TOTAUX	- 64 010,45€	+ 112 268,07€	-280 384,67€	+ 423 425,20€
Résultats de clôture 2020		+ 48 257,62€		+ 143 040,53€
Restes à Réaliser 2020	-49 084,48€	+58 703,92€		
TOTAUX CUMULES	-49 084,48€	+106 961,54€		
Résultats définitifs 2020		+ 57 877,06€		+ 143 040,53€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

3/ Compte administratif 2020 :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation M14 de l'exercice.

Constatant que le compte administratif présente les chiffres suivants :

	RESULTAT CA 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER 2020	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2020
INVEST	+ 58 939,90€	- 10 682,28€	Dépenses - 49 084,48€	+ 9 619,44€	+ 57 877,06€
FONCT	+129 254,13€	+ 13 796,40€	+ 58 703,92€ Recettes		+ 143 050,53€

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit couvrir au minimum le déficit d'investissement, Il est proposé l'affectation suivante :

Excédent d'Investissement reporté :	+ 57 877,06€
Affectation en réserve au compte 1068 :	+ 130 000,00€
Affectation en excédent de fonctionnement reporté :	+ 13 050,53€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

DECIDE l'affectation du résultat 2020 ainsi présenté.

4/ Demande subvention éclairage public SYADEN :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public : extension du réseau au lotissement Le Moulin à Vent.

Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie. A noter qu'en amont la Commune a sollicité le SYADEN pour la réalisation d'un avant-projet cadre. La Commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du Syaden.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du rapport d'analyse établi par le Syaden. Le devis définitif sera soumis au SYADEN pour validation.

Mr le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Mr le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

AUTORISE, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,

DESIGNE Mr le Maire en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,

S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

5/ Tarifs colombarium, concessions au cimetière et durée :

En vue d'optimiser la place disponible au cimetière, Monsieur le Maire explique qu'un travail a été engagé afin de réorganiser le cimetière et dans la récupération des concessions abandonnées. Il présente également la mise en place d'un colombarium. Il rappelle que jusqu'à présent les concessions étaient attribuées pour une durée perpétuelle. Monsieur le Maire propose donc de fixer le tarif des concessions des casiers du colombarium ainsi que de leur durée. Il propose également de fixer le prix et la nouvelle durée aux prochaines concessions attribuées dans le cimetière. Enfin, après renseignements pris auprès des autres communes du canton, il explique qu'il convient de se munir d'un règlement au cimetière municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de fixer le tarif des concessions des casiers du colombarium au cimetière municipal à partir du 15 février 2021 à :

- 500€ par casier pour une durée de 30 ans.

DIT que le prix des concessions dans le cimetière municipal reste fixé à 15€ par m² auxquels s'ajoutent les droits d'enregistrement pour une durée de 50 ans.

MANDATE Monsieur le Maire afin de réaliser un règlement au cimetière municipal s'appuyant sur les règlements existants dans les autres communes.

MANDATE Monsieur le Maire afin de produire et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

6/ Acquisition foncière parcelle section A numéro 0572 :

Monsieur le Maire présente la proposition de Monsieur Hubert BOU afin d'acquérir la parcelle sise place de la mairie référencée au cadastre section A numéro 0572 d'une superficie de 75m² au prix de 15 000€. Il expose que cette ancienne cave viticole est idéalement placée en cœur de village et pourra faire l'objet d'une réhabilitation en bâtiment communal dont l'usage sera à déterminer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'acquérir la parcelle référencée au cadastre section A numéro 0572 d'une superficie de 75 m² appartenant à Monsieur Hubert BOU pour un montant de 15 000€.

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

DIT que les crédits nécessaires seront ouverts au budget M14 de l'année 2021 de la Commune.

MANDATE Monsieur le Maire afin de produire et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour,
Monsieur le maire le Maire lève la séance à 19h45.

Certifié conforme aux débats,
A Saint-Frichoux, le mardi 25 mai 2021.

Le Maire,
Serge BÉRARD.

